

Déposé à la Sous-Préfecture  
de ROCHEFORT, le 30 JAN. 2020



---

# 34<sup>e</sup> Tour Poitou-Charentes En Nouvelle-Aquitaine

du 25 au 28 août 2020

---

## CONVENTION

Entre

**La Ville de ROYAN**

Et

**Poitou-Charentes Animation**

à l'occasion de l'organisation

- De l'arrivée de la 1<sup>ère</sup> étape du TPC le 25/08/2020
- Du départ de la 2<sup>ème</sup> étape du TPC le 26/08/2020

**VILLE DE ROYAN**



Représenté par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2017, intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 4 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales.

Entre les soussignées :

**La ville de ROYAN**, représentée par **Monsieur Patrick MARENGO**, son Maire,

et

L'Association "**POITOU-CHARENTES ANIMATION**" représentée par **Alain CLOUET**, son Président, ayant son siège social : 3, Rue de la poste 86360 CHASSENEUIL du POITOU  
Ci-après dénommée « **P.C.A.** »

**Il a été préalablement exposé ce qui suit :**

"**P.C.A.**" dont l'objet est de créer et d'organiser des événements sportifs de haut niveau est le créateur et l'organisateur de la course cycliste en plusieurs étapes dénommée **TOUR POITOU-CHARENTES EN NOUVELLE-AQUITAINE (TPC)**.

**La ville de ROYAN** s'est montrée désireuse d'accueillir la 34<sup>ème</sup> édition du Tour Poitou-Charentes en Nouvelle Aquitaine les **25 et 26 août 2020** au titre de l'animation de sa ville.

C'est dans ces conditions que "**P.C.A.**", et **la ville de ROYAN** se sont rapprochés et ont convenu les points suivants :

#### **ARTICLE 1 - OBJET**

"**P.C.A.**" accepte de retenir la candidature de **la ville de ROYAN** à l'occasion de la 34<sup>ème</sup> édition du **Tour Poitou-Charentes en Nouvelle Aquitaine** qui se déroulera du 25 au 28 août 2020 au titre de l'animation de sa ville.

- **La ville de ROYAN accueillera :**
  - **l'arrivée de la 1<sup>ère</sup> étape du TPC le mardi 25 août 2020**
  - **le départ de la 2<sup>ème</sup> étape du TPC le mercredi 26 août 2020**

Les emplacements pour l'installation des sites d'arrivée et de départ, seront fixés d'un commun accord entre "**P.C.A.**", et **la ville de ROYAN**.

#### **ARTICLE 2 - ORGANISATION**

Des réunions techniques et de sécurité seront périodiquement organisées entre "**P.C.A.**", et **la ville de ROYAN**.

La mise au point de cette opération événementielle (*matériel, balisage, emplacements, sécurité*), sera établie en collaboration entre "**P.C.A.**", et **la ville de ROYAN**.

#### **ARTICLE 3 - PRESTATIONS ASSURÉES PAR LA VILLE ÉTAPE**

La qualité de "**VILLE ÉTAPE**" implique les prestations suivantes pour **la Ville de ROYAN** :

##### **PRESTATIONS TECHNIQUES :**

- La mise à disposition de **personnels techniques**. Le nombre et l'heure de mise à disposition seront précisés lors de la réunion technique finale.

- Mise à disposition gracieuse de **locaux** à partir de 14 heures le jour de l'arrivée de l'étape. Ils seront destinés notamment à abriter la permanence du Tour, salle de presse, secrétariat de "P.C.A.", le jury des commissaires, la direction de course et ce, suivant un plan qui sera déterminé d'un commun accord.
- Fourniture gracieuse et mise en place dans ces locaux, du **matériel** dont la liste figurera dans le cahier technique.  
Ces locaux devront, en tout état de cause être équipés en électricité et eau de ville.  
La "**VILLE ÉTAPE**" assurera la prise en charge des frais correspondant à l'utilisation de ces prestations.
- Les installations des **lignes Internet ADSL** nécessaires seront prises en charge par la "**VILLE ÉTAPE**".  
Les lieux d'installation seront définis dans le cahier technique.
- Mise en place et prise en charge de **tableaux électriques** pour alimenter les différentes installations de la zone d'arrivée et de la zone de départ. Les emplacements seront définis d'un commun accord entre "P.C.A." et la "**VILLE ÉTAPE**".
- Mise à disposition de **parkings** dans des conditions qui seront définies d'un commun accord et notamment d'un stationnement pour les véhicules officiels, les voitures techniques des équipes, la caravane publicitaire.
- Fourniture, mise en place et prise en charge de **barrières**, dont le nombre et le positionnement seront précisés ultérieurement par "P.C.A.", destinées à la protection du public ainsi qu'à celle du matériel installé dans la zone d'arrivée et de départ.
- Fourniture et mise en place de **séparateurs de voie, bottes de paille ou autres protections** aux emplacements qui seront désignés par "P.C.A." et ceci pour la sécurité des coureurs.
- Mise à disposition de **toilettes publiques** à proximité du site d'arrivée et du site de départ.
- Mise en place et prise en charge de **containers permettant la récupération et le tri sélectif des déchets** sur le site d'arrivée et de départ. Les emplacements seront définis d'un commun accord entre "P.C.A." et la "**VILLE ÉTAPE**".

#### PRESTATIONS DE SECURITE :

- La "**VILLE ÉTAPE**" assurera le contact avec les **services de sécurité locaux**: police municipale, police nationale, gendarmerie et pompiers.
- La "**VILLE ÉTAPE**" assurera la **sécurité** des différents sites ainsi que celle des itinéraires traversant son territoire en faisant appel aux services de police municipale, ainsi qu'à des signaleurs bénévoles possédant obligatoirement un permis de conduire valide.
- La "**VILLE ÉTAPE**" désignera un **Responsable Sécurité** qui aura en charge de coordonner la mise en place de la sécurisation sur l'ensemble du parcours sillonnant son territoire, en liaison avec le responsable sécurité de "P.C.A.". Il devra veiller à l'**application de l'Arrêté pris par la ville de ROYAN, le département de la Charente Maritime et éventuellement par la Préfecture** qui prévoient l'usage privatif de la chaussée lors du passage de la caravane publicitaire et de la course.

#### PRESTATIONS DE PROMOTION / COMMUNICATION :

- La **Ville de ROYAN** assurera la **promotion de l'événement** en utilisant les supports dont elles disposent : bulletin municipal, journaux, revues, lettres, panneaux, site internet...
- La **Ville de ROYAN** mettra à la disposition de l'organisation dans la mesure du possible, dans les jours qui précéderont l'étape, des **panneaux d'affichages**. Ceux-ci serviront de supports aux affiches destinées à l'information de la course. (Fourniture affiches : "P.C.A."). La **Ville de ROYAN** procédera à la pose et à la distribution gracieuse des affiches fournies par "P.C.A."

- "P.C.A." se réserve le droit de faire figurer la raison sociale de ses partenaires sur toute la signalétique fournie.
- La Ville de ROYAN assurera la fourniture de **11 bouquets** de fleurs pour récompenser les lauréats des différents classements à l'issue de la 1<sup>ère</sup> étape.
- Le Maire de la Ville de ROYAN remettra un **trophée** (à nous fournir) au vainqueur de la 1<sup>ère</sup> étape.
- La Ville de ROYAN aura la possibilité d'organiser une **réception officielle** (verre de l'amitié) à l'issue de l'arrivée de la 1<sup>ère</sup> étape.

#### AUTORISATIONS, ASSISTANCE, DELAI :

A la signature du présent contrat, la Ville de ROYAN fournira toutes les autorisations administratives nécessaires à l'organisation et à la réalisation de l'étape, ainsi que celle d'enregistrer par tout moyen audiovisuel, procédé photographique ou autres ...

**D'autres prestations facultatives mais néanmoins nécessaires au bon déroulement de l'épreuve peuvent être assurées par la Ville de ROYAN.**

#### ARTICLE 4 - PRESTATIONS ASSURÉES PAR POITOU- CHARENTES ANIMATION

- "P.C.A." prendra à sa charge l'organisation, la direction et la mise en place de :
  - ✓ l'arrivée de la 1<sup>ère</sup> étape le mardi 25 août 2020
  - ✓ du départ de la 2<sup>ème</sup> étape le mercredi 26 août 2020
- "P.C.A." assurera la fourniture et la mise en place des différents cars podiums et autres espaces techniques et d'accueil sur les sites d'arrivée et de départ.
- "P.C.A." s'engage à mettre tout en œuvre pour assurer le parfait déroulement de l'événement.
- "P.C.A." prendra à sa charge le coût de location et d'installation du village départ (emplacement 1600 m2 environ).
- "P.C.A." s'engage à mettre tout en œuvre pour assurer le parfait déroulement de l'événement.
- "P.C.A." assurera la fourniture aux élus de la ville de ROYAN des laissez-passer et badges nécessaires à l'accès aux différents sites durant la journée. Le nombre sera défini d'un commun accord entre la ville de ROYAN et "P.C.A."
- "P.C.A." assurera la fourniture de la signalétique nécessaire pour indiquer les différents sites prévus dans le cadre de l'organisation des étapes.
- "P.C.A." assurera la fourniture, à la ville de ROYAN, des affiches annonçant l'événement. Le logo de la ville de ROYAN sera apposé sur les affiches.
- "P.C.A." s'engage à faire figurer la ville de ROYAN sur l'ensemble de la documentation éditée dans le cadre de la 34<sup>ème</sup> édition du Tour Poitou-Charentes en Nouvelle Aquitaine.
- "P.C.A." invitera **2 représentants de la ville de ROYAN** à suivre la 2<sup>ème</sup> étape.

## ARTICLE 5 - MODALITÉS FINANCIERES

La signature de la présente convention vaut pour acceptation des obligations financières de **la ville de ROYAN**.

Le montant des obligations financières s'élève à **22 000 euros (vingt-deux mille euros) sous forme de subvention**.

Le règlement sera adressé directement à "**P.C.A.**" à son siège social, ou par virement sur son compte bancaire au CRÉDIT AGRICOLE 18, rue Salvador Allendé - POITIERS - 86000.

Numéro de compte : 0322626 3 111 - Clé 68. Etablissement : 19406 - Guichet : 00003.

Le paiement devant intervenir **avant le 30 Juin 2020**.

## ARTICLE 6 : INTUITU PERSONAE

La présente convention demeure strictement personnelle à la collectivité signataire et ne pourra en aucun cas faire l'objet de la part de celle-ci d'un quelconque transfert des droits et obligations qui y sont attachés en faveur d'une quelconque autre collectivité. Et ce directement ou indirectement, sauf accord préalable et par écrit de "**P.C.A.**"

## ARTICLE 7 - POSSIBILITES DE PROMOTION ACCORDEES AUX COLLECTIVITES SIGNATAIRES

**La ville de ROYAN** pourra participer, gracieusement, à la **caravane publicitaire** qui précède la course avec un ou plusieurs véhicules, décorés par ses soins (**en dehors de toute publicité commerciale**). **La ville de ROYAN** assumera l'intégralité des frais de ces véhicules.

## ARTICLE 8 - SUPPRESSION DE L'ÉTAPE

Dans l'hypothèse d'une annulation ou d'une interruption de la course, ou d'une modification du parcours ou de tout autre événement imprévisible ou indépendant de la volonté des organisateurs, les parties seront dispensées de poursuivre l'exécution de la présente convention, et ce sans versement d'aucune indemnité de part et d'autre.

## ARTICLE 9 - CONVENTIONS DÉROGATOIRES OU COMPLÉMENTAIRES

Toutes conventions dérogatoires ou avenantes au présent contrat devront être constatées par écrit et approuvées par les deux parties.

Aucun fait de tolérance par l'une quelconque des parties, même répété, ne saurait constituer une renonciation de celle-ci à l'une quelconque des dispositions de la présente convention.

## ARTICLE 10 - UTILISATION DU NOM DE L'ÉPREUVE

L'utilisation du nom de l'épreuve sous sa forme complète ou abrégée est soumise à l'autorisation de Poitou-Charentes Animation.

Poitou-Charentes Animation autorise **la ville de ROYAN** à utiliser son logo accompagné du nom « Tour du Poitou-Charentes en Nouvelle Aquitaine » ou « TPC » sur toutes documentations faisant état de la manifestation ainsi que sur des objets textiles ou autres.

**La ville de ROYAN** informera Poitou-Charentes Animation de cette utilisation.

## ARTICLE 11 - ASSURANCES

La course se déroulera selon les règlements de l'Union Cycliste Internationale (UCI). Elle sera assurée conformément aux conditions générales et particulières de la Police d'Assurance souscrite par la Fédération Française de Cyclisme (FFC).

La Fédération Française de Cyclisme a donné son accord sur les termes de cette assurance qui couvre la responsabilité civile de l'organisation ainsi que les agents et le matériel de l'administration et des collectivités locales, cela conformément au décret de 1953.

## ARTICLE 12 – JURIDICTION COMPETENTE

En cas de litige, les parties déclarent d'un commun accord que la présente convention revêt un caractère administratif. Dès lors, la juridiction compétente pour statuer est le Tribunal Administratif de Poitiers ;

Fait à Chasseneuil du Poitou, le 28 janvier 2020  
En 2 Exemplaires.

POITOU-CHARENTES ANIMATION

La Ville de ROYAN

Monsieur Alain CLOUET,  
Président

Monsieur Patrick MARENGO  
Maire

